

ACTION URGENTE

DES MILITANTS ONT ÉTÉ EMPRISONNÉS POUR AVOIR MANIFESTÉ DEVANT LE CONSEIL CONSULTATIF

Alaa Abd El Fattah a été condamné à cinq ans de prison lundi 23 février pour avoir mené une « action de protestation non autorisée » devant le Parlement en novembre 2013. Le tribunal du Caire a condamné 18 autres personnes à des peines de trois ans de prison pour avoir manifesté, et un homme à cinq ans de prison pour port d'arme blanche.

Le ministère public avait accusé ce groupe de 20 hommes d'avoir enfreint la loi égyptienne sur les manifestations après qu'ils ont mené une action de protestation devant le Conseil consultatif (la chambre haute du Parlement), et d'avoir perpétré des atteintes à l'ordre public - « agression envers les forces de sécurité », « vol d'une radio de police », « blocage de l'accès à des routes » et « interruption du travail d'institutions nationales ». Les avocats du groupe ont dit à Amnesty International qu'ils attendent encore de recevoir un exemplaire écrit du jugement afin de déterminer de quoi chacun est reconnu coupable. L'ensemble des charges retenues contre ces hommes sont forgées de toutes pièces et motivées par des considérations politiques.

Le ministère public a accusé **Ahmed Abdel Rahman** d'avoir été en possession d'un couteau lorsqu'il a été arrêté durant la manifestation. Ses avocats ont dit à Amnesty International qu'il avait ce couteau parce qu'il travaillait dans un restaurant. Les forces de sécurité ont affirmé avoir trouvé le couteau dans son sac six heures après son arrestation.

Le tribunal a par ailleurs condamné chacun de ces hommes à verser une amende d'un montant de 100 000 livres égyptiennes (environ 11 500 euros), et ordonné qu'**Alaa Abd El Fattah** et Ahmed Abdel Rahman soient soumis à cinq ans de mise à l'épreuve après leur libération (trois ans pour les autres).

Alaa Abd El Fattah observe une grève de la faim depuis plus de trois mois afin de protester contre son maintien en détention. À la mi-février, il a opté pour ce que sa famille a qualifié de grève « partielle » de la faim, à la suite de la dégradation de son état de santé.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités égyptiennes à faire en sorte que la déclaration de culpabilité de ces 20 hommes soit annulée, et à les libérer immédiatement car ils ont uniquement été emprisonnés pour avoir exercé de manière pacifique leurs droits à la liberté d'expression et de réunion ;
- demandez-leur de permettre à Alaa Abd El Fattah de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin, et de s'abstenir de prendre une quelconque mesure punitive contre cet homme du fait de sa grève de la faim.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 AVRIL 2015 À :

Procureur général

Hesham Mohamed Zaki Barakat
Office of the Public Prosecutor
Supreme Court House, 1 « 26 July »
Road
Cairo, République arabe d'Égypte
Fax : +202 2 577 4716
+202 2 575 7165
(uniquement aux heures de bureau,
GMT +2)

Formule d'appel : *Dear Counsellor, /*
Monsieur le Procureur général,

Président

Abdel Fattah al-Sisi
Office of the President
Al Ittihadia Palace
Cairo, République arabe d'Égypte
Fax : +202 2 391 1441
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Président,

Copies à :

Adjointe au ministre des Affaires étrangères, chargée des droits humains
Mahy Hassan Abdel Latif
Ministère des Affaires étrangères
Corniche al-Nil, Cairo
République arabe d'Égypte
Fax : +202 2 574 9713
Courriel : Contact.Us@mfa.gov.eg

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays. (adresse/s à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la huitième mise à jour de l'AU 322/13. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/058/2014/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES MILITANTS ONT ÉTÉ EMPRISONNÉS POUR AVOIR MANIFESTÉ DEVANT LE CONSEIL CONSULTATIF

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 26 novembre 2013, les forces de sécurité ont arrêté plusieurs dizaines de manifestants après avoir dispersé avec une force excessive un rassemblement pacifique du groupe Non aux procès militaires, organisé devant le Conseil consultatif. Alaa Abd El Fattah, un militant politique connu, a été appréhendé chez lui deux jours après cette manifestation. Alaa Abd El Fattah a été arrêté à de nombreuses reprises pour avoir critiqué les autorités, notamment Hosni Moubarak au cours de ses dernières années au pouvoir et les autorités militaires en 2011.

Tous ces hommes, sauf Alaa Abd El Fattah et Ahmed Abdel Rahman, ont été libérés sous caution le mois suivant. Le procès du groupe s'est ouvert le 23 mars devant le tribunal pénal du Caire-Sud, qui a ordonné la libération sous caution d'Alaa Abd El Fattah et d'Ahmed Abdel Rahman.

Le tribunal pénal du Caire-Sud a jugé les 25 hommes en leur absence le 11 juin, et les a condamnés à quinze ans de prison et à une amende d'un montant de 100 000 livres égyptiennes. Des avocats ont expliqué à Amnesty International que l'audience avait commencé plus tôt que prévu, sans que leurs clients ni eux-mêmes n'en soient avertis. Trois des accusés, dont Alaa Abd El Fattah, ont été arrêtés lorsqu'ils se sont présentés pour l'audience à l'heure initialement prévue.

Les avocats de la défense ont fait appel et la justice a ordonné l'ouverture d'un nouveau procès. Les juges ayant examiné l'affaire se sont récusés le 15 septembre après avoir ordonné la libération des trois manifestants incarcérés.

Un deuxième procès s'est ouvert le 27 octobre à l'Institut de la police de Tora, en présence de 20 des 25 accusés. Cette instance a ordonné l'incarcération de ces 20 hommes à l'issue de la première audience. Ils ont été maintenus en détention pendant toute la durée du procès. Abdul Rahman Tarek Abdel Samee Ahmed, l'un des cinq accusés restants, a été appréhendé en janvier 2015. Il a été incarcéré en attente d'un nouveau procès.

Le groupe emprisonné le 23 février va désormais pouvoir former un pourvoi auprès de la Cour de cassation, la plus haute autorité judiciaire du pays, dans l'espoir de faire annuler ce jugement pour des raisons de procédure. Les quatre autres hommes se trouvant encore en liberté ont le droit de bénéficier d'un nouveau procès auquel ils pourront assister.

Une loi relative aux manifestations adoptée en novembre 2013 donne au ministère de l'Intérieur de vastes pouvoirs discrétionnaires en la matière. Aux termes de ce texte, les organisateurs doivent communiquer toutes les informations relatives à des rassemblements de plus de 10 personnes à ce ministère au moins trois jours à l'avance. Cette loi accorde en outre aux forces de sécurité des pouvoirs très étendus lorsqu'il s'agit de disperser des manifestations.

Noms : Alaa Abd El Fattah ; Ahmed Abdel Rahman ; Mahmoud Yahya Abdal Shafi ; Yahya Mahmoud Abdul Shafi ; Peter Jalal ; Abdel Hamid Mahmoud Mohamed Kassem ; Mohamed Sami Mokhtar ; Mohamed Hosni Imam Ibrahim ; Abdel Rahman Atef Said Ali ; Ahmed Mohamed Nabil Hassan ; Mohamed Abdel Rahman Mohamed Hassan ; Abdallah Gamal Zaki Mohamed ; Mamdouh Gamal Eldin Hassan Abdel Wahab ; Mohamed Hossam Eldin Mahmoud Ali ; Mohamed Al Refaie Youssef ; Mostafa Yousry Mostafa Abdel Wahab ; Mahmoud Mohamed Abdel Aziz Awad ; Mohamed Abdel Kereem Taymoor Abdel Aziz ; Hany Mahmoud Mohamed Elgaml ; Salah Eldin Mohamed Hamed El Helaly ; Ahmed Hossam El Din Mohamed ; Abdel Rahman Said Mohamed Elsaid ; Wael Mahmoud Mohammed Metwally ; Hossam Ahmed Shawki ; Abdul Rahman Tarek Abdel Samee Ahmed

Hommes

Action complémentaire sur l'AU 322/13, MDE 12/1070/2015, 25 février 2015